

Politique d'accessibilité PHS NEOVENTA

Objectifs de la charte

La Charte d'accueil en formation des personnes en situation de handicap vise à favoriser l'accueil des personnes handicapées dans le cadre d'une demande de suivi de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

Public concerné

En raison des spécificités de notre secteur d'activité et des profils de nos participants, tels que les sage-femmes, les infirmières, etc., Neoventa est en mesure d'accueillir uniquement les personnes présentant un handicap léger. La situation de handicap doit nous être indiquée lors de l'inscription en formation afin d'optimiser l'accueil de cette personne quel que soit le mode de formation choisi.

- **Handicap moteur**

Le lieu choisi devra être agréé pour recevoir les PMR et sera validé par le stagiaire.

- **Handicap auditif**

Un équipement compatible avec le public sera proposé (micro pour le formateur et casque adapté pour le stagiaire), support de formation projeté à l'écran entièrement rédigé ainsi que le book remis au stagiaire.

- **Handicap visuel**

Nos supports de cours seront adaptés au handicap de la personne (couleurs, taille de la police, etc.). Nos formateurs seront aussi sensibilisés pour lire à voix haute tous les supports projetés à l'écran.

En cas de situation complexe, le référent handicap oriente la personne en situation d'handicap vers l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) : téléphone : 0 800 11 10 09 (de 9h à 18h).

Les engagements que nous portons

Accueillir dans nos formations toute personne en situation de handicap sans discrimination :

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
- Mobiliser dans son organisation, une référente handicap : Lena Hagelin

- Mobiliser l'ensemble de son équipe pédagogique, technique et/ou administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Informer lors de l'envoi des convocations, de l'existence de la charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap.

Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Suivi de formation

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant, le référent pédagogique (ou formateur référent) et le prescripteur (et le tuteur de l'entreprise dans le cadre d'une formation en alternance) sera programmé en fin de formation sur l'initiative de la référente afin d'assurer une poursuite du parcours vers l'emploi dans les meilleures conditions.

Un référent handicap

Nous avons nommé une référente handicap en charge d'identifier les besoins, d'analyser la faisabilité de l'accueil et de sécuriser la formation des personnes en situation d'handicap.

Contact :

Charlotte Ahlgren

charlotte.ahlgren@neoventa.com ; OFFICE/ MOBILE ++46 73 35 99 780